

Question orale de Mme Ledan : Soutenir l'Usine rue du Doyenné.

Mme Ledan signale que, lors d'une réunion de concertation organisée la semaine dernière, certains intervenants ont abordé le dossier du permis de régularisation sollicité pour certains aménagements de « l'Usine ». Cet immeuble, sis rue du Doyenné, abrite l'Epi, épicerie participative comptant déjà 150 coopérateurs. De plus, depuis plusieurs mois, des activités diverses, telles que des séances de méditation ou de yoga et des ateliers pour enfants, sont organisées dans ce bâtiment. Un espace de co-working devrait également y voir le jour à l'avenir.

Selon certaines informations, l'opposition à ce permis émanerait d'intérêts immobiliers particuliers ainsi que de certains riverains. Cependant, de nombreux Ucclois estiment qu'il s'agit d'un lieu unique, dont les activités créent du lien social et dynamisent la commune. La « Fête des possibles », organisée à l'Usine le week-end dernier, a accueilli de nombreux visiteurs, conquis par l'atmosphère qui y règne et l'énergie qui s'en dégage. Mme Ledan estime que les activités qui s'y déploient constituent une opportunité pour la commune car elles correspondent aux aspirations des citoyens : la recherche du lien et du bien-être, la quête d'autres manières de consommer et de travailler, durables, innovantes et en phase avec les évolutions de la société.

Ce projet, dû à l'initiative d'une jeune femme et de son frère et soutenu par la banque Triodos, mérite d'être salué. Le groupe Ecolo espère que le Collège le soutiendra et veillera à faciliter les aménagements nécessaires au développement d'un lieu constituant un atout incontestable pour la commune d'Uccle.

M. l'Echevin Cools confirme que lors de cette réunion de concertation, qu'il a présidée la semaine dernière, de nombreux habitants du square Coghen avaient manifesté leur inquiétude à l'égard de ce projet. Ne partageant pas du tout ces craintes, le Collège est favorable aux activités développées par l'Usine ou par l'ASBL qui y est installée. Vu que ces activités s'inscrivent totalement dans la notion de développement durable, elles sont conformes à l'Agenda 21 local adopté par le Conseil communal. Ces activités sont loin d'être neuves car, depuis plus de 30 ans, ces lieux sont exploités selon le principe des locaux partagés, en vue notamment d'une occupation par des artistes.

Le nouvel acquéreur depuis 2015 perpétue les activités qui étaient organisées antérieurement et a installé une épicerie coopérative au rez-de-chaussée.

Au terme de la rénovation actuellement en cours, le bâtiment inclura deux appartements respectivement de 60 et 100 m², l'épicerie coopérative, 13 ateliers pour artistes et artisans d'une superficie allant de 10 à 100 m², 4 salles polyvalentes pour des cours, des séances de répétitions et des représentations destinées à un public restreint, ainsi qu'un poulailler et deux jardins.

La semaine dernière, la commission de concertation a décidé de postposer son avis pour permettre à certains fonctionnaires régionaux ignorant les lieux d'y faire une visite ainsi que pour effectuer certaines vérifications en matière de servitudes de vue, justifiées par les remarques émises par certains habitants. Ces derniers redoutent en effet les activités entreprises sur le site. M. l'Echevin Cools estime cependant que ces craintes ne sont pas justifiées dans la mesure où il s'agit d'une demande de permis visant non à autoriser une activité nouvelle mais à régulariser une activité déjà existante.

Selon toute vraisemblance, la commission de concertation émettra un avis favorable lors de sa prochaine réunion.

Néanmoins, vu que la remise d'un avis dans un délai de 30 jours s'impose pour la clôture de l'enquête publique, le Collège ne pouvait pas attendre la prochaine réunion de la commission de concertation pour se prononcer et va donc notifier au gouvernement régional un avis favorable sur ce dossier, moyennant le respect de certaines conditions. Parmi celles-ci figurent l'interdiction de développer des activités sur le toit plat, assortie de l'autorisation d'installer le potager dans le jardin orienté au sud, l'interdiction d'abattre les arbres (quoiqu'un élagage soit autorisé en cas de besoin), l'obligation de percer la toiture plate d'une coupole afin d'assurer la luminosité et la ventilation, l'obligation de déplacer la sortie de secours de façon à ce qu'elle débouche sur un des jardins.

Quoi qu'il en soit, le Collège estime infondées les craintes émises par certains habitants du square Cogen et soutient les activités qui sont organisées dans le cadre de l'Usine.